ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°29/2023 du 22 mai 2023

Réglementation de la circulation sur les routes communales Déploiement de la fibre optique

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu la demande de l'entreprise GRAMARI pour des travaux de terrassement et de raccordement ENEDIS.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une signalisation lors de l'utilisation de la voie publique,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le mercredi 24 mai 2023, la circulation sur la route du Plan Envers sera réglementée pour tous les véhicules.

ARTICLE 2: La circulation se fera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30km/h.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par les entreprises GRAMARI.

<u>ARTICLE 4</u>: M. le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Gendarmerie de Chamonix et au SDIS.

Certifié exécutoire le 22 mai 2023 Fait à Vallorcine le 22 mai 2023

Le Maire,

